



**COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUILLET 2018**

Téléphone : 04.50.19.01.10 – Télécopie : 04.50.19.01.20
Courriel : mairie@sevrier.fr

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques REY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PRIEUR-DREVON Agnès, M. FALCONNET Georges, Mme MALAPLATE Christina, M. LYONNAZ Bruno, Mme BERTRAND Anne-Marie, Mme POINTET Martine, Mme ARRAULT Marie-Pierre, M. CHEDECAL Sylvain, M. DELOBEL Gérard, M. DUMOLARD Damien, M. FLANDIN David, Mme GENOT Marie, Mme GLABAY Guénaële, Mme GODART Sylviane, Mme BONNEFOY-VERNAY Valérie, Mme FALCONNET Sandrine, M. FONTAINE Bernard, Mme TALIN Dominique, Mme DEPLAIX Doris, M. MAURIANGE Claude.

ABSENTS OU EXCUSÉS :

M. VANHELMON Yves, M. BARAN Gabin, Mme BLAND Hélène, Mme GURRET-BAGGIO Alice, M. METRAL-BOFFOD Michel, M. PARIS Yves.

PROCURATIONS :

M. VANHELMON Yves donne pouvoir à Mme MALAPLATE Christina,
M. BARAN Gabin donne pouvoir à Mme GLABAY Guénaële,
Mme BLAND Hélène donne pouvoir à Mme PRIEUR-DREVON Agnès,
Mme GURRET-BAGGIO Alice donne pouvoir à Mme ARRAULT Marie-Pierre.

M. DUMOLARD Damien a été élu secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance publique du Conseil Municipal du 2 juillet 2018.

ADOpte à l'unanimité.

Le Conseil municipal a ensuite délibéré sur les questions suivantes :

Ordre du jour :

PERSONNEL :

- **Mise en place du compte personnel de formation et modalités de mise en œuvre**
- **Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le CDG**

FONCIER-BAUX :

- Avenant n° 1 à la convention avec Haute-Savoie Habitat pour le local aux Ecombes
- Convention précaire avec l'association « PETIT A PETIT »

GESTION DU DOMAINE PUBLIC :

- Application du régime forestier sur nouvelles parcelles

AFFAIRES SCOLAIRES :

- Tarifs 2018-2019 du restaurant scolaire
- Convention avec « l'Espace d'Animation du Laudon » pour la pause méridienne

URBANISME :

- Déclaration d'Utilité Publique (DUP) - Centre

Questions diverses

.....

PERSONNEL :

- Mise en place du compte personnel de formation et modalités de mise en œuvre

Rappelant les dispositions du Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité d'instaurer le Compte Professionnel de Formation dans les conditions de la Loi à compter du 26/07/2018 pour prise en compte des premiers dossiers en janvier 2019.

- Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le CDG

Il a été rappelé que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit, dans son article 5, l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, **et ce jusqu'au 31 décembre 2021** (initialement prévue jusqu'au 18 novembre 2020 – Courriel du CDG 74 du 26/07/2018). Le CDG de la Haute-Savoie s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département de Haute-Savoie fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités du département peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG. Après avoir précisé que ce dispositif ne remettait pas en question la notion juridique de consentement liée au principe de médiation, le Conseil municipal a en conséquence décidé d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation et donc autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

FONCIER-BAUX :

- Avenant n° 1 à la convention avec Haute-Savoie Habitat pour le local aux Ecombes

Le Conseil municipal a pris acte de la cessation d'activité de la micro-crèche « Ilot d'Eveil » au 27 juillet 2018, et a donc autorisé Monsieur le Maire a signé avec Haute-Savoie Habitat un avenant à la convention de mise à disposition du local situé au 23 allée des Ecombes, et dont l'activité sera dévolue à une Maison des Assistantes Maternelles.

- Convention précaire avec l'association « PETIT A PETIT »

Comme indiqué précédemment, il a été rappelé au Conseil municipal que la micro-crèche « Ilot d'Eveil » va clore l'activité qu'elle exerçait au 23 allée des Ecombes à Sevrier, au

27 juillet 2018. Afin d'assurer une continuité de l'activité privée de garde d'enfants sur la commune de Sevrier, une Maison des Assistantes Maternelles va prendre le relais, activité qui sera exercée dans ce même local dès la rentrée de septembre. Il a été précisé que la future MAM accueillerait 10 enfants et que 16 familles qui fréquentaient l'Ilot d'Eveil, étaient concernées par ce changement. Sur les 16 familles, 8 vont intégrer la nouvelle structure, et 3 ont été accueillies à la crèche municipale. Les autres parents n'ont pas repris contact. A propos du personnel, la crèche municipale « Pic et Plume » a recruté une CAP petite enfance, les autres membres du personnel n'ont pas pris contact. Concernant le loyer du local, qui représente environ 1 950 €/mois, il est pris en charge par la commune, comme cela était le cas du temps de la micro-crèche. Une redevance modérée sera appliquée à partir de la deuxième année d'exercice de la MAM. Il convient en conséquence de signer une convention avec l'association « PETIT A PETIT » pour la mise à disposition de ce local aménagé. Adopté à l'unanimité.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC :

- **Application du régime forestier sur nouvelles parcelles**

Le Conseil municipal a été informé de la possibilité d'appliquer le régime forestier en application de l'article L 211-1 du Code Forestier, sur certaines parcelles appartenant à la commune. Au vu du procès-verbal de reconnaissance préalable à la demande d'application de ce régime forestier, le Conseil municipal a décidé de demander l'application de ce régime pour certaines parcelles de son domaine.

Mme TALIN s'est interrogée sur le risque d'incendie en forêt étant donnée le temps sec et chaud de ces dernières semaines et les mesures qui seraient prises. M. le Maire a répondu qu'il n'y avait pas d'eau sur le Semnoz et que les services concernés étaient vigilants.

AFFAIRES SCOLAIRES :

- **Tarifs 2018-2019 du restaurant scolaire**

Afin de contenir le déficit de cette structure (de 32 000 € environ en 2018 contre 33 000 € en 2017 qui représente une prise en charge communale d'environ 0.91 cents/ repas et par abonné en 2018, contre 0.96 cents/repas/abonné en 2017, avec une part de bio dans les repas de 20%, part amenée à augmenter dans les prochaines années), le Conseil municipal a voté à l'unanimité, les tarifs 2018/2019 du restaurant scolaire comme suit :

<input type="checkbox"/> Élève abonné	4.65 €
<input type="checkbox"/> Elève abonné hors délai	5.65 €
<input type="checkbox"/> Élève occasionnel	5.65 €
<input type="checkbox"/> Élève occasionnel hors délai	6.65 €
<input type="checkbox"/> Adulte	7.05 €
<input type="checkbox"/> Service (panier-repas/protocole médical)	2.15 €

Il a été précisé que le budget global était d'environ 203 000 € en dépense et de 170 000 € en recettes, ce qui place Sevrier dans une situation plutôt favorable par rapport aux situations connues de communes environnantes. Il a été souligné la difficulté par moment de faire respecter les délais de règlement des factures, activité très chronophage pour les services. Des pistes d'amélioration sont évoquées : prélèvement obligatoire, paiement préalable, pénalités, transmission automatique au Trésorier pour recouvrement etc... Finalement, il a été convenu que la commune devait communiquer davantage sur la bonne gestion du restaurant scolaire pour répondre aux interrogations des administrés. Un focus sur ce dossier sera donc réalisé lors du prochain bulletin municipal.

- **Convention avec « l'Espace d'Animation du Laudon » pour la pause méridienne**

Il a été rappelé que suite au vote favorable du Conseil d'école le 6 février 2018, la Commune de SEVRIER a demandé et obtenu la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire pour l'école Henri Gour. Aussi, à compter de la rentrée scolaire 2018/2019, les heures d'enseignement hebdomadaires pour les élèves seront réparties sur 4 jours. Dans le cadre de cette nouvelle organisation, les Temps d'Activités Péri-éducatives (TAP) s'arrêtent à la prochaine rentrée. Cependant, afin de poursuivre la politique éducative insufflée par le Projet Éducatif Territorial (PEDT), le Conseil municipal a décidé de mettre en place des activités durant la pause méridienne. Une convention avec l'Espace d'Animation du Laudon de Saint-Jorioz a donc été conclue et permettra à un animateur extérieur d'intervenir sur deux tranches horaires de 55 minutes, correspondant aux deux services du restaurant scolaire au profit des élèves de l'école élémentaire. Il a été précisé que le montant de cette prestation s'élève à 4 173.12 € pour l'année scolaire 2018/2019.

URBANISME :

- **Déclaration d'Utilité Publique (DUP) - Centre**

Dans le cadre de la création du Centre, le Conseil municipal a modifié le PLU et pris des délibérations permettant la cession des parcelles des anciens parkings et terrains stabilisés.

Il a été rappelé que la phase 1 du projet entrera en chantier à compter du mois prochain pour les travaux préparatoires et à l'automne pour les constructions.

Afin de permettre la réalisation de la phase 2, une DUP (Déclaration d'Utilité Publique) doit être mise en œuvre sur le secteur concerné : il a été précisé que cette DUP permettait de neutraliser un règlement de copropriété auquel était soumis la « Maison Dailloux » rachetée depuis par la commune de Sevrier, et qui sera reprise par Teractem dans le cadre du projet d'aménagement. Concernant le périmètre, il inclut les garages à l'arrière de l'immeuble place de la Mairie.

Il a été précisé à une interrogation de M. FLANDIN que le bilan financier prévisionnel à l'appui du dossier de la DUP indique en conséquence le prix d'acquisitions éventuelles diverses et les aménagements des espaces publics entrant dans ce périmètre. La DUP permettra de rationaliser le prix d'achat, des compensations sous forme de datons pourront cependant être prises en compte dans le cadre de l'aménagement du Centre. Il a également été précisé que les phases 2 et 3 du projet du Centre incluaient la problématique de la maison Charles Longet, propriété du Diocèse. Dans ce cadre, une étude sur la réalisation potentielle d'une maison médicale sur ce bâtiment a été évoquée, des négociations entre le Diocèse et Teractem étant en cours à ce sujet et prenant en compte les besoins de la paroisse.

M. FONTAINE s'est interrogé sur le périmètre du mandat de Teractem et sur les conséquences pour la commune d'une DUP, notamment en termes d'acquisitions futures. Monsieur le Maire a répondu que toute acquisition serait transitoire avant une reprise par Teractem dans le cadre du projet d'aménagement.

M. FLANDIN s'est interrogé sur le périmètre des futurs travaux, et notamment dans le secteur de la crèche municipale. Il lui semble qu'une partie de la structure externe du bâtiment est concernée.

M. le Maire a répondu que les travaux se dérouleront à proximité immédiate (notamment pour les réseaux d'eaux usées) mais n'impacteront pas la structure existante : cependant, cela nécessite le déplacement temporaire de la crèche municipale le temps des travaux.

M. FLANDIN s'est ensuite interrogé sur le volume nécessaire à un éventuel déplacement de la bibliothèque dans les locaux de la crèche.

Enfin, M. FONTAINE a souhaité savoir quelles étaient les mesures prévues pour informer la population de la future enquête publique : M. LYONNAZ a précisé les termes contenues dans la DUP qui listent les mesures de publicité obligatoires (*au 1.1.3 en page 7 du document transmis aux membres du conseil municipal*).

Le Conseil municipal a finalement autorisé à l'**unanimité** le Maire à signer cette DUP.

*Note : concernant la convention de mandat de Teractem précisant le périmètre du projet de Centre, il sera utile de se référer au 1.3 - Périmètre d'intervention dans le cadre de la mission du mandataire en page 8 de la convention de mandat adoptée par décision du conseil municipal du 31 juillet 2017. **Extrait de la délibération n° 5-7/2017 du 31/07/2017** : « Cette mission comprend des prestations d'études, de montage et d'élaboration de documents, de suivi, de conseil et de pilotage de l'opération. Le titulaire aura en charge le pilotage, la coordination et l'animation des différents intervenants en lien avec la commune. Teractem aura un rôle d'ensemblier pour la conduite de l'opération depuis les études préalables jusqu'à la réception des travaux. Ce mandat d'études se déroulera dans le cadre de l'article L.300-3 du Code de l'Urbanisme (mandat d'aménagement). »*

• Questions diverses

Travaux dans la maison DEZIRAT : Monsieur le Maire a précisé que des travaux de désamiantage allaient se dérouler sur ce site à partir du 16 août prochain. Des travaux de démolition interviendront courant septembre. En conséquence des mesures de sécurisation du site seront prises et notamment la fermeture d'une partie du Parc durant la réalisation de ces travaux. Il indique également que Sevrier a été lauréat d'un fonds du Syane pour l'amélioration énergétique avec une subvention de 90 000 € qui viendra alléger le surcoût constaté lors de l'attribution des marchés de travaux sur ce projet. Une reprise des éléments de l'ancienne charpente est en cours d'évaluation par une personne intéressée.

Voisins vigilants : M. DUMOLARD indique que des administrés l'ont informé d'un dysfonctionnement lié au découpage du dispositif par secteur. Ainsi des informations sont données à une habitation, et du fait du découpage, une habitation pourtant voisine mais ne faisant pas partie de ce secteur est ignorée. Après discussion, il est décidé de demander à la Police Municipale de rechercher la possibilité d'informer les 2 secteurs contiguës concernés.

Vignettes sur bateaux : M. DUMOLARD a fait remarquer que des plaisanciers n'arboraient pas la vignette obligatoire pour leur location de boucles d'amarrage. Monsieur le Maire a répondu qu'il envisageait de durcir les conditions d'octroi afin de faire respecter le règlement de la mairie de Sevrier.

Note : le Service de gestion des pontons a indiqué qu'un contrôle général est prévu chaque année et que celui de 2018 se déroulera début août.

Signalisation FPS : Mme DEPLAIX estime que la signalétique informant le public du parking payant sur le dispositif du Forfait Post Stationnement n'est pas claire. Un débat s'engage sur les modalités d'application de ce FPS. Il est convenu d'en revoir les modalités pour l'année prochaine, la dernière heure majorée étant trop chère. Il a en outre été précisé concernant le parking payant que sa fréquentation est pour l'heure sensiblement équivalente à l'année dernière.

Véhicules autorisés à circuler sur la « voie verte du lac d'Annecy » : M. MAURIANGE a adressé une note à l'ensemble du Conseil municipal où il indique notamment que la circulation de la « voie verte du lac d'Annecy » entre Annecy et la limite de la Savoie est très réglementée. Ainsi, la « voie verte du lac d'Annecy » est ouverte limitativement à la circulation des usagers suivants :

- Aux cycles et cycles sans moteur et à pédalage assisté, tels que définis à l'article R311-1 du code de la route, d'une largeur inférieure à 0.80 m ;
- Aux fauteuils mobiles d'handicapés manuels ou électriques ;
- Aux patineurs (rollers et autres) ;
- Aux véhicules de secours, de police ou de gendarmerie, d'entretien ou de service ;

- Aux piétons, ces derniers devant cheminer sur les accotements.

Les patineurs et fauteuils mobiles d'handicapés sont autorisés à circuler sur la chaussée dans les mêmes conditions que les cyclistes.

Tout autre usage de la « voie verte du lac d'Annecy », à l'exception de ceux prévus au présent article, et de ses dépendances, est interdit, notamment l'exercice de commerces ambulants, la circulation de cavaliers et de véhicules à moteur de toute nature, ainsi que des cycles, triporteurs et autres supports de publicité.

M. MAURIANGE précise que tous les véhicules à moteur sont interdits de circulation sur la « voie verte du lac d'Annecy », notamment gyropode, hoverboard, gyroroue, trottinette électrique et autres véhicules à moteur quelle que soit la puissance nominale ou la vitesse.

Il ajoute que le SILA a décompté jusqu'à 10 000 vélos/cycles par jour sur cette piste. Il estime que la commune doit pouvoir renforcer les contrôles sur le tronçon qui traverse son territoire. Monsieur le Maire répond qu'il serait très difficile pour la Police municipale d'intervenir efficacement sur cette problématique, notamment par manque de temps pour assurer les missions de base de ce service. Après discussion, il est convenu qu'un courrier soit adressé au Préfet pour attirer son attention sur les dangers sur cette voie.

Pour compléter cette information, Mme DEPLAIX indique qu'un éclairage de la piste, qui soit respectueux néanmoins de l'environnement immédiat de cette voie, est à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal a pris acte de diverses communications et a levé sa séance à 22 h 10.

SEVRIER, le 30 juillet 2018

LE MAIRE,

Jacques REY